

Arrêté N° 2026 00885 VDM

SDI 26/0091 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE - PROCÉDURE URGENTE
N°2026 00415 VDM
4 RUE ROUVIÈRE (ADRESSE CADASTRALE : 16 RUE DE LA PALUD) - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00415_VDM, signé en date du 5 février 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du cinquième étage de l'immeuble sis 4 rue Rouvière (adresse cadastrale : 16 rue de la Palud) - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 26 février 2026, par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 mars 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 rue Rouvière (adresse cadastrale : 16 rue de la Palud) - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 4 rue Rouvière (adresse cadastrale : 16 rue de la Palud) - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0039, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 ares et 96 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société [REDACTED] représentée par [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4 rue Rouvière (adresse cadastrale : 16 rue de la Palud) - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 mars 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 26 février 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 4 rue Rouvière (adresse cadastrale : 16 rue de la Palud) - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0039, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 ares et 96 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société [REDACTED] et do[REDACTED] ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00415_VDM, signé en date du 5 février 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au logement du cinquième étage de l'immeuble sis 4 rue Rouvière (adresse cadastrale : 16 rue de la Palud) - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de ce logement autorisé peuvent être rétablis.

Le périmètre de sécurité peut être supprimé, autorisant de nouveau l'occupation du trottoir en pied de façade sur la rue de la Palud de l'immeuble sis 4 rue Rouvière (adresse cadastrale : 16 rue de la Palud) - 13001 MARSEILLE 1ER.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le logement du cinquième étage de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

